

Règlement intérieur

Ce document, non obligatoire, est destiné à compléter ou préciser, sur tel ou tel point, les statuts auxquels il ne peut se substituer. Son existence doit être prévue par une clause dans les statuts.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association....., dont l'objet est

Il est distribué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1er - Composition

L'association..... est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres de droits tels que
- membres adhérents ;
- etc.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (*sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté*).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou espèces à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le mois suivant l'appel à cotiser.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : poser leur candidature par écrit ou par oral.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article.... des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus de paiement de cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité relative, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article ... des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa démission au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration conformément à l'article.... des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du bureau selon la procédure suivante et devra être validé par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date l'assemblée générale.

Article 7 – Les locaux

Nous attirons l'attention de chaque membre sur la nécessité de remettre les lieux, mis à disposition, en l'état après chaque réunion : rangement et nettoyage ainsi que le dépôt des ordures dans les poubelles situées à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 8 – Autres dispositions

A le

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.